UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications
(N°. de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/54

4 mars 1998

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et
aux Membres du Secteur des radiocommunications**

Objet: Plan d'exploitation 1998 du Secteur UIT-R

Référence: CA/47 du 16 décembre 1997

1 Vous trouverez ci-joint la version définitive du Plan d'exploitation 1998 du Secteur UIT-R. Cette version finale a été établie d'après les avis formulés par le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) à sa 6ème réunion ordinaire, qui s'est tenue à Genève du 12 au 16 janvier 1998, quant au projet de Plan qui lui avait été soumis à cette occasion.

2 Je souhaite revenir, à ce stade, sur un sujet de préoccupation que j'ai déjà abordé à plusieurs reprises: les crédits budgétaires qui permettraient de faire face de façon adéquate à la forte augmentation de la charge de travail du Bureau des radiocommunications, augmentation en grande partie consécutive aux décisions de la CMR-97, n'ont pas été obtenus à ce jour. Le Groupe consultatif des radiocommunications partage absolument ma cette préoccupation, qui sera portée à l'attention du Conseil à sa session de 1998.

Robert W. Jones
Directeur du Bureau des radiocommunications

Pièce jointe: Projet de Plan d'exploitation 1998

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch
Télégramme ITU GENEVE

Internet: itumail@itu.int
X.400 S=itumail; P=itu
A=400net; C=ch

PLAN D'EXPLOITATION DU SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR 1998

Table de matières

1 Introduction 3

2 Traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence 3

2.1 Fiches de notification concernant les services spatiaux 3
2.2 Fiches de notification concernant les services de Terre 7
2.3 Elaboration d'un logiciel 11

3 Activités des Commissions d'études 14

3.1 Activités de la Commission d'études 1 - Gestion du spectre 14
3.2 Activités de la Commission d'études 3 - Propagation des ondes radioélectriques 15
3.3 Activités de la Commission d'études 4 - Service fixe par satellite 15
3.4 Activités de la Commission d'études 7 - Services scientifiques 16
3.5 Activités de la Commission d'études 8 - Services mobile, de radiorepérage et d'amateur, y compris les satellites associés 16
3.6 Activités de la Commission d'études 9 - Service fixe 17
3.7 Activités de la Commission d'études 10 - Service de radiodiffusion sonore 18
3.8 Activités de la Commission d'études 11 - Service de radiodiffusion télévisuelle 18
3.9 Réunion de préparation à la Conférence (RPC) 19
3.10 Commission spéciale (CS) 19

4 Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) 19

5 Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) 19

6 Session de 1998 du Conseil et Conférence de plénipotentiaires de 1998 (PP-98) 20

6.1 Recouvrement des coûts (Résolution 1113 du Conseil) 20

7 Etudes et projets spéciaux 21

7.1 Assistance technique, séminaires et coopération avec d'autres organisations 21
7.2 Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires 22

8 Publications 23

8.1 Publications d'ordre réglementaire 23
8.2 Documents de service 23
8.3 Actes finals et Règlement des radiocommunications 23
8.4 Résolutions et Voeux de l'UIT-R 24
8.5 Recommandations de l'UIT-R 24
8.6 Rapports de l'UIT-R 24
8.7 Préparation des Manuels 24
8.8 Publications électroniques 24

9 Questions financières et ventilation des ressources 27

1 Introduction

Le plan d'exploitation 1998 pour le Secteur des radiocommunications et, en particulier, pour le Bureau des radiocommunications expose les activités qu'il est prévu d'entreprendre au cours de l'année. Les activités du Bureau relèvent de deux grandes catégories: les activités régulières et les études ou projets dits spéciaux ayant une durée fixe. Le présent document servira de base pour gérer efficacement les activités du Bureau. Les différentes unités du BR rendent compte des progrès qu'elles enregistrent dans la réalisation de ces objectifs dans leurs rapports trimestriels qui constituent un outil de gestion interne supplémentaire. Le plan d'exploitation découle du plan stratégique que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto a adopté dans sa Résolution 1.

L'année 1998 sera, pour le Bureau et le Secteur, encore plus exigeante que les années précédentes. En effet, pour ce qui est des activités courantes, la CMR-97 a considérablement accru le travail du Bureau dont la plus grosse partie consiste à élaborer des dispositions appelées à figurer dans des textes qui auront valeur de traité. Parallèlement, le Bureau devra poursuivre les travaux sur les projets et études spéciaux demandés par la Conférence mondiale des radiocommunications. L'utilisation accrue des outils informatiques se poursuit. A sa session de 1996, le Conseil a mis à la disposition du Bureau des ressources budgétaires additionnelles très limitées, lesquelles devaient être utilisées avant la fin de la CMR-97. Les priorités fixées lors de l'établissement des plans d'exploitation antérieurs ont été revues et le plan pour 1998 indique lui aussi les domaines dans lesquels les activités devront être réduites faute de ressources, ce qui ne sera pas sans conséquences pour l'ensemble des activités du Bureau.

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a examiné ce plan ainsi que les priorités fixées. Il apparaît que l'obtention des résultats attendus, notamment en ce qui concerne les travaux des Commissions d'études, est fortement liée au soutien des Etats Membres et des Membres des Secteurs, ce qui, de l'avis du Groupe, pose un problème.

Le GCR a également évalué les conséquences potentielles d'un niveau de ressources insuffisant (il sera en effet probablement difficile d'obtenir tous les fonds nécessaires). A son avis, il conviendrait de donner la priorité à la poursuite du traitement des notifications de fréquence (toutefois le Groupe a reconnu l'importance des autres activités).

Aucun effort ne sera ménagé pour obtenir des ressources additionnelles, notamment par l'intermédiaire de contributions volontaires aussi bien en nature qu'en espèces. Le résultat de tels efforts n'est pas garanti, mais le Bureau fera de son mieux pour continuer d'offrir le niveau de qualité qui a fait sa réputation; il ne fait guère de doute que le niveau et la qualité de service en 1998 ne seront pas ce que l'on souhaiterait.

2 Traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence

2.1 Fiches de notification concernant les services spatiaux

2.1.1 Tâches et objectifs

2.1.1.1 Tâches courantes

Les principales tâches du Département des services spatiaux concernent directement l'application des procédures du Règlement des radiocommunications: réception, saisie, validation et publication des fiches de notification via le Système des réseaux à satellite (SNS) contenant toutes les données relatives aux réseaux spatiaux (caractéristiques des stations de réseaux spatiaux) et examen réglementaire et technique des fiches de notification en vue de leur inscription dans le Fichier de

référence international des fréquences. Le traitement des notifications d'assignation de fréquence pour les systèmes de radiocommunication spatiale relève des grandes catégories générales suivantes:

- publication anticipée des renseignements concernant les réseaux à satellite;
- demandes de coordination concernant des réseaux à satellite;
- modifications des Plans d'assignation/d'allotissement de fréquence;
- notifications pour inscription dans le Fichier de référence;
- création et tenue à jour des bases de données relatives aux services spatiaux;
- assistance fournie aux administrations dans ces domaines;
- participation aux conférences de l'UIT-R et aux activités des commissions d'études.

Le principal objectif est de traiter les fiches de notification mentionnées ci-dessus, d'engager les activités nécessaires dans les meilleurs délais et de respecter le délai réglementaire indiqué lorsqu'il y en a un. Il convient de noter qu'en raison de l'augmentation rapide du nombre de fiches de notification et du manque de ressources, le Bureau a dû, ces dernières années, prendre certaines décisions visant à établir un rang de priorité parmi les tâches confiées au Département des services spatiaux. En conséquence, le Bureau ne pourra plus traiter les demandes de coordination soumises au titre du numéro 1107 du Règlement des radiocommunications (coordination des stations terriennes) ni apporter une assistance technique, en particulier aux pays développés, sur des questions aussi délicates que la recherche ou l'optimisation des positions orbitales ou les calculs de brouillage complexes, etc. Toutes les activités au titre de l'article 13 ont déjà été classées moins prioritaires en 1996, ce qui s'est traduit par des retards importants dans ce domaine.

2.1.1.2 Activités postconférence

Comme pour les conférences précédentes, la CMR-97 a elle aussi confié au Bureau, et à travers lui au Département des services spatiaux, des tâches postconférence importantes résumées ci-après:

- article S9 (S9.30): A compter du 1er janvier 1999, les demandes de coordination espace-espace ne seront plus envoyées par l'administration requérante aux autres administrations susceptibles d'être affectées. Les publications du Bureau seront en effet le seul point de départ de la procédure de coordination. Le Bureau a donc la lourde charge d'essayer de rattraper, d'ici la fin de 1998, la plus grande partie de son retard et de traiter les demandes de coordination (en effectuant tous les examens réglementaires et techniques) dans le délai de 3 mois prévu dans le Règlement des radiocommunications pour toutes les demandes de coordination soumises au titre du numéro 1060 du Règlement des radiocommunications (S9 - S9.11A) (Résolution 33, Résolution 46, etc.). Par conséquent, pour bien protéger certains types de réseaux/de stations (réseaux non OSG, stations terriennes vis-à-vis des stations de Terre et vice versa), il serait également important de rattraper le retard pris dans le traitement des fiches de notification soumises au titre de l'article 13. L'objectif général serait d'avoir une seule et même liste d'attente pour le traitement de tous les cas dans le cadre des procédures de coordination et de notification.
- Dans sa Résolution 532/PLEN-3, la Conférence a pris des décisions concernant une éventuelle nouvelle révision complète des Plans des appendices 30 et 30A pour les Régions 1 et 3. L'organisation des travaux liés à cette "replanification" constituera une tâche considérable pour le Bureau.

- Dans sa Résolution 533/PLEN-4 (Mise en oeuvre des décisions de la CMR-97 relatives aux appendices S30 et S30A) la Conférence prévoit les tâches suivantes:
  - examiner toutes les Sections spéciales AP30/E et AP30A/E déjà publiées relativement au Plan adopté par la CMR-97 et publier au besoin des corrigenda;
  - continuer de traiter les modifications en suspens au titre de l'article 4 (AP30/AP30A);
  - examiner toutes les demandes de coordination déjà publiées (AP30/C et AP30A/C) entre le SFS et la nouvelle version des appendices 30 et 30A adoptée par la CMR-97 et publier au besoin des corrigenda.
- La Résolution 73/COM4-15 demande au Bureau de prendre plusieurs mesures pour essayer de résoudre les problèmes d'incompatibilité entre le SRS dans la Région 1 et le SFS dans la Région 3 dans la bande de fréquences 12,2 - 12,5 GHz.
- La Résolution 49/GTPLEN2-1 expose la procédure administrative du principe de diligence due applicable, à compter du 22 novembre 1997, au SFS, au SRS et au SMS. Il faut en conséquence mettre au point des procédures internes appropriées, adapter les bases de données et traiter les données qui devront être publiées dans de nouvelles Sections spéciales.
- Les Résolutions 130/COM5-18 et 538/COM5-19 prévoient de nouvelles procédures à mettre en oeuvre pour exploiter les réseaux non OSG dans certaines bandes de fréquences attribuées au SFS et dans les bandes relevant des appendices 30 et 30A. Il faudra à cet égard:
  - élaborer des règles;
  - élaborer de nouveaux logiciels; et
  - appliquer les nouvelles procédures aux demandes présentées après le 22 novembre 1997.
- La Résolution 132/COM5-27 réglemente l'utilisation des bandes 18,8 - 19,3 et 28,6 - 29,1 GHz par les réseaux du SFS. Son application suppose le réexamen des conclusions relatives aux systèmes non OSG exploités dans ces bandes et notifiés avant le 18 novembre 1995.

L'objectif général est de suivre les instructions données dans les Résolutions mentionnées ci-dessus et d'engager les activités nécessaires dans les plus brefs délais.

2.1.2 Charge de travail

La charge de travail associée aux services spatiaux a augmenté régulièrement au cours des dernières années, avec des pointes en 1995, 1996 et 1997 (voir **Figure 1** ci-dessous). A cette augmentation du nombre de demandes présentées s'ajoute la complexité croissante des réseaux spatiaux, conséquence des progrès technologiques et commerciaux. Les décisions de la Conférence font elles aussi augmenter la charge de travail. Compte tenu de cette évolution et du fait que récemment les ressources de personnel et l'assistance fournie dans le domaine des logiciels n'ont pas permis de faire face à l'accroissement de la charge de travail et malgré les mesures prises et l'augmentation de la productivité qui en est résulté, le traitement des documents reçus continue de subir des retards, les domaines les plus critiques étant la coordination des réseaux à satellite (examen et publication des Sections spéciales AR11/C) et les procédures de modification des Plans: les délais de publication, fin 1997, étaient en effet encore compris entre 18 et 24 mois.

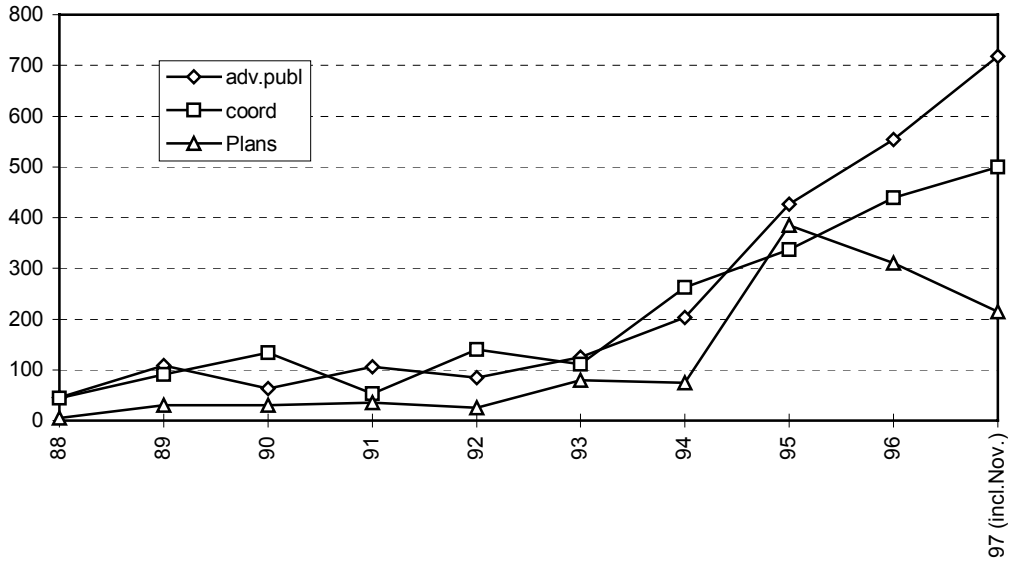

FIGURE 1
Evolution du nombre de réseaux spatiaux (demandes présentées)

2.1.3 Mesures prises

Le Bureau a pris plusieurs mesures pour absorber la charge de travail en 1997. Il a revu ses priorités afin de renforcer et de mieux rationaliser les activités du Département des services spatiaux. Le Conseil a, pour sa part, à ses sessions de 1995 et 1996, décidé d'attribuer des ressources supplémentaires pour le traitement des fiches de notification relatives aux services spatiaux et l'élaboration de logiciels. Ces mesures, conjuguées au gel partiel de certains postes qui deviendront vacants en 1998 et 1999, ont permis au Bureau de financer les contrats de durée déterminée du personnel qui s'est occupé des deux domaines critiques, à savoir la coordination des réseaux spatiaux et les modifications des Plans (5 P4 et 11 G4/G5, contrat de 11 mois dans chaque cas).

La productivité dans le domaine du traitement des fiches de notification (procédures de coordination et de notification, saisie des données, examens réglementaires et techniques) et le rythme des publications ont beaucoup augmenté, mais la charge de travail a augmenté encore plus. Le Bureau prend donc actuellement d'autres mesures - soumission des renseignements sur support électronique, accès direct "pour consultation uniquement" au Fichier de référence et aux fichiers de réseaux à satellite - pour faire face à l'augmentation du nombre des fiches de notification à traiter et diminuer le retard qu'il a pris dans ce domaine. Ces mesures, il faut l'espérer, permettront d'accélérer à moyen terme le traitement des données et seront également très utiles aux administrations dans leurs activités.

A cet égard il faut noter que la charge de travail en augmentation constante, qu'il s'agisse de la multiplication des fiches de notification ou de la complexité croissante des réseaux spatiaux notifiés au Bureau, ne correspond pas nécessairement à des besoins de télécommunication réels. Le phénomène de surréservation non seulement obère la capacité de coordination des administrations mais affecte aussi particulièrement le Bureau dont les ressources sont mal utilisées.

2.1.4 Ressources

Malgré tous les efforts déployés ces dernières années, les conditions de travail du Département des services spatiaux (personnel et appui informatique) n'ont pas permis de faire face au récent accroissement de la charge de travail. Les deux dernières CMR ont pris des décisions aux termes desquelles elles ont confié au Bureau d'autres tâches qui ont ajouté à la difficulté et à la complexité d'une situation déjà délicate. Les études faites actuellement sur l'évolution du nombre de demandes de coordination pour les systèmes à satellites (Résolution 18 et autres études) montrent que ce

nombre ne va pas baisser. Il faut également bien comprendre que l'utilisation par les administrations des procédures électroniques de notification et de consultation de la base de données de l'UIT ne se traduira pas à très court terme par une nette amélioration. Il n'est pas inutile de rappeler qu'une autre formule a été envisagée pour l'établissement d'un rang de priorité entre les différentes tâches du Département des services spatiaux. On a constaté qu'aucune des tâches restantes, encore en cours d'exécution après l'établissement d'un rang de priorité entrepris dès 1995 et 1996, ne pouvaient être supprimées. Le fait est que près de 30% du personnel travaillant sur les questions spatiales bénéficie de contrats de courte durée qui ne seront peut-être pas prolongés en 1998 si des crédits budgétaires supplémentaires ne sont pas alloués à ces activités.

On peut envisager les scénarios suivants selon les ressources supplémentaires qui pourraient être mises à la disposition du Département des services spatiaux: (voir également les observations générales sur les avis formulés par le GCR dans l'introduction).

a) Si, faute de crédits supplémentaires, les contrats de courte durée mentionnés au § 2.1.3 ne sont pas prolongés (ou transformés en contrats de durée déterminée de deux ans), le Département des services spatiaux ne pourra pas poursuivre l'exercice de "replanification" des appendices 30 et 30A (voir la Résolution 532/PLEN-3 de la CMR-97) et ses activités courantes, à savoir le traitement des fiches de notification soumises au titre de l'article 4 de ces appendices. Par ailleurs, en raison de l'augmentation du nombre de fiches de notification, tous les autres délais de traitement (articles 11/13 et modifications des Plans) continueront d'augmenter. Aucune des autres activités postconférence ne peut être entreprise.

b) Si le Conseil octroie un crédit budgétaire limité pour couvrir la prorogation des contrats de courte durée dont bénéficie le personnel actuellement disponible et formé (environ 2 millions de francs) pour les 18 mois restent en 1998 et 1999, le Département des services spatiaux pourra effectuer les travaux de "replanification" et continuer à traiter les demandes de coordination et les modifications des Plans au même rythme qu'à l'heure actuelle (avec les délais de traitement que l'on connaît). Ce crédit budgétaire limité ne permettra pas toutefois d'entreprendre les autres activités énumérées au § 2.1.1.2 ni de réduire les retards que le Bureau a pris dans ses activités courantes.

c) Pour entreprendre toutes les tâches postconférence et réduire de façon significative les délais de traitement, il faudrait consentir un investissement majeur (environ 200 mois/homme P4/P3 et 200 mois/homme G4/G5) pour chacune des deux années à venir. Il faut toutefois signaler qu'en raison des difficultés de recrutement et autres, les résultats de cet exercice ne se feront sentir que progressivement, après 1998. Le document du Conseil sur ce sujet analyse en détail les ressources supplémentaires nécessaires.

2.2 Fiches de notification concernant les services de Terre

2.2.1 Tâches et objectifs

En 1998, le Département des services de Terre (TSD) continuera à traiter les fiches de notification pour les services de Terre: saisie et validation des données, application des procédures réglementaires, en particulier, examen de conformité relativement au Règlement des radiocommunications et aux divers Plans d'assignation ou d'allotissement de fréquence figurant dans le Règlement des radiocommunications ou annexés à des Accords régionaux. Pour certaines bandes de fréquences, le Département calcule également les probabilités de brouillage préjudiciable. Les fiches de notification concernent les services de radiodiffusion de Terre et les services fixe et mobile ainsi que d'autres services comme les services de radionavigation, des fréquences étalon et des signaux horaires et des auxiliaires de la météorologie. Les assignations qui, après examen réglementaire et, au besoin, technique, ont reçu un avis favorable sont inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences.

Le Département des services de Terre a d'autres activités - assistance aux administrations, contrôle des émissions, attribution de moyens internationaux d'identification, organisation de séminaires, édition et publication de documents de service, de Recommandations de l'UIT-R, de Manuels, etc. - lesquelles sont décrites dans d'autres parties du Plan d'exploitation.

Comme on peut le voir sur la **Figure 2**, la charge de travail a considérablement augmenté au cours des six dernières années (elle a plus que doublé entre 1990 et 1997). Cette évolution devrait se poursuivre en 1998, année au cours de laquelle, en raison des décisions prises par la CMR-97, on devrait observer une augmentation du nombre de fiches de notification pour les services de Terre dans les bandes utilisées en partage avec les services spatiaux.

Légende: *estimated* = estimation

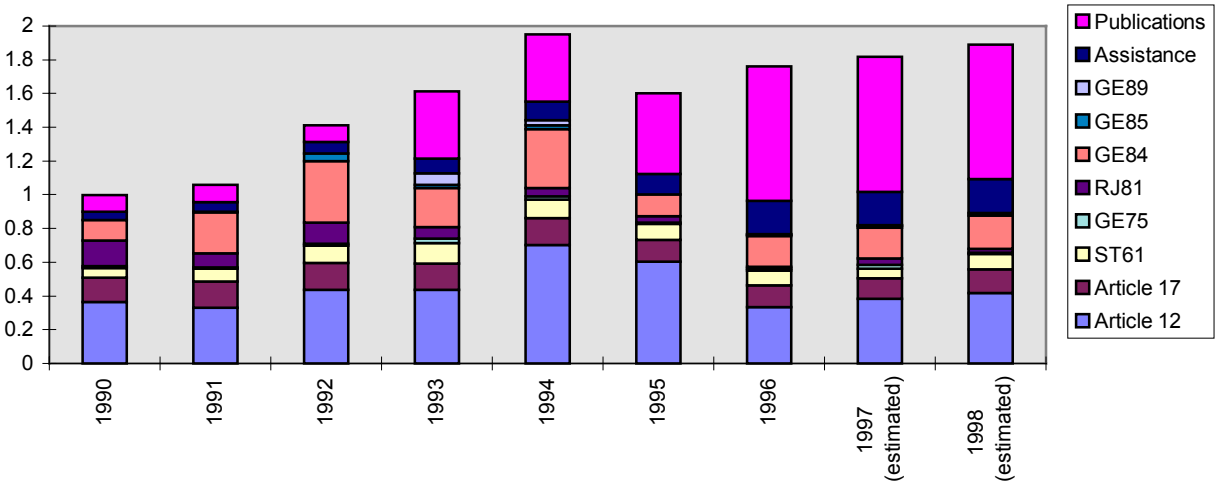

FIGURE 2

Département des services de Terre, charge de travail relative

2.2.2 Tâches liées à l'inscription et à la publication des fiches de notification et d'assignation de fréquence

Selon les estimations, le Bureau recevra en 1998 environ 50 000 fiches de notification (au titre de l'article 12 du Règlement des radiocommunications). Il espère pouvoir traiter chaque fiche de notification dans le délai réglementaire maximal qui lui est imparti à cette fin, à savoir, six semaines après réception de celle-ci.

Il lui faudra également traiter en 1998 près de 7 800 fiches de notification en rapport avec les différents Plans **(AP25, AP26, AP27, ST61, GE75, RJ81, GE84, GE85MM, GE85EMA, GE89, RJ88)**. Il devrait pouvoir traiter chaque fiche de notification dans le délai réglementaire maximal de 4 semaines après réception de celle-ci. Toutefois, en raison de la priorité accordée à l'établissement du nouveau système de planification pour la radiodiffusion à ondes décamétriques (voir la décision de la CMR-97), il pourrait y avoir un peu de retard.

Le traitement des fiches de notification pour le service de radiodiffusion à ondes décamétriques (HFBC) est actuellement régi par l'**article 17 du Règlement des radiocommunications** et ce jusqu'à la fin de 1998. Ce travail qui porte sur 40 000 fiches par an, s'effectue chaque semaine et donne lieu à la publication mensuelle sur disquette de l'Horaire provisoire (voir également le § 3.8 ci-après).

Des rapports relatifs au **contrôle des émissions** seront établis régulièrement chaque année.

La plupart des procédures mentionnées ci-dessus sont actuellement en cours d'examen dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau système de gestion des fréquences pour les services de Terre (**TerRaSys**). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires en 1998 pour répondre à des besoins d'utilisateur particuliers, revoir les principes de conception et tester le logiciel mis au point pour que le projet soit le plus avancé possible en 1998 (voir également le § 2.3). Les progrès rapides de l'informatique au cours des quinze dernières années, époque à laquelle le système actuel a été mis en service, facilitent l'adoption de méthodes nouvelles auxquelles le personnel devra toutefois se former et s'adapter.

2.2.3 Tâches concernant les services de radiodiffusion

L'examen réglementaire et technique des fiches de notification pour le service de radiodiffusion visant à modifier les **Plans** pour les services de radiodiffusion continuera de se faire dans la période des trois mois qui suivent la réception des fiches de notification complètes. Le **Tableau 1** donne le nombre estimatif de fiches de notification que le Bureau s'attend à recevoir en 1998.

TABLEAU 1

Nombre estimatif des fiches de notification pour les Plans pour les services de radiodiffusion

Plan	Nombre de fiches de notification
ST61	3600
GE75	150
RJ81	200
GE84	3500
GE89	400

En outre, près de 6 000 fiches de notification seront examinées en application de l'**article 12 du Règlement des radiocommunications**, du point de vue de leur conformité avec le Plan et/ou d'autres dispositions de l'Accord, avant d'être inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences.

L'examen technique des fiches de notification pour le service de radiodiffusion à ondes décamétriques, soumises au titre de l'article 17, comporte plusieurs opérations: détermination des cas d'incompatibilité graves, choix de bandes et de fréquences appropriées à la demande des administrations et préparation des Horaires provisoires.

La procédure de l'article 14 sera utilisée pour traiter près de 80 fiches de notification concernant la coordination d'assignations faites au service de radiodiffusion dans les bandes utilisées en partage avec ce service ou d'autres services.

2.2.4 Tâches concernant les services fixe et mobile

Les fiches de notification reçues au titre de l'**article 12 du Règlement des radiocommunications** pour les service fixe et mobile seront examinées dans les délais fixés par le Règlement des radiocommunications. En 1998, le TSD restera chargé de l'examen des fiches de notification pour les assignations faites aux systèmes de Terre dans les bandes utilisées en partage avec les services spatiaux. La CMR-95 a certes décidé de supprimer les examens techniques dans les bandes non planifiées au-dessous de 28 000 kHz, mais ils restent nécessaires pour les bandes planifiées.

D'autres procédures réglementaires concernant les services fixe et mobile, décrites dans le Règlement des radiocommunications et d'autres Résolutions et Accords régionaux pertinents, devraient être à l'origine de la charge de travail indiquée dans le **Tableau 2**.

TABLEAU 2

Nombre estimatif de fiches de notification pour les services fixe et mobile en vertu des Accords régionaux et de certaines Résolutions

Disposition du RR	Nombre de fiches de notification
AR14	10
AR16	30
GE85	20
RS300	50
RC402	10

Conformément à la Résolution COM4-7 (CMR-97), le Bureau publiera en 1998 des directives concernant la notification des assignations de fréquence faites aux systèmes adaptatifs.

2.2.5 Tâches liées aux procédures administratives et d'exploitation

Le Bureau continuera d'aider les administrations à appliquer les procédures administratives et d'exploitation qui constituent une partie importante du Règlement des radiocommunications. Il devrait recevoir en 1998 près de 200 demandes d'attribution de séries d'indicatifs d'appel, de séries de numéros d'appel sélectif et de chiffres d'identification maritime (MID), examen entrepris conformément à l'article 25, à l'appendice 43 et à la Résolution 13 (Rév.CMR-97) ainsi qu'à des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T. Il continuera de suivre l'évolution des ressources de numérotage MMSI (Résolution 344/COM4-5 (CMR-97)) afin de proposer des mesures correctives avant leur épuisement.

Il est également prévu que d'autres demandes soient soumises au titre des articles 55 et 56 (30), de l'appendice 43 (30), de la Résolution 331 (10) et de l'article 32 (10).

Le Bureau examinera également les dispositions du Règlement des radiocommunications faisant référence à des Recommandations de l'UIT-R ou de l'UIT-T, conformément à la Résolution 27 (Rév.CMR-97).

2.2.6 Activités postconférence

Les tâches suivantes, fixées par la CMR-97, auront elles aussi une incidence sur la charge de travail du Département des services de Terre:

- La Résolution 644/PLEN-1 prie le Bureau d'apporter son soutien aux travaux liés au projet de Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe. Le Bureau devra peut-être assurer les tâches de coordonnateur technique, à savoir l'élaboration et la tenue à jour d'un certain nombre de bases de données.
- La Résolution 535/COM4-6 confie au Bureau le soin d'élaborer des Règles de procédure et de mettre au point un logiciel de mise en oeuvre du nouvel article S12.

Des travaux sont nécessaires pour terminer le module de saisie de données qui permettra de saisir tous les éléments de données figurant dans la Description 2 de la Résolution 535/COM4-6. Ce module doit être modifié et communiqué aux administrations en février ou mars 1998 pour essai. Il reste encore beaucoup à faire pour réduire le volume de données produit, formater les données en vue de leur diffusion sur CD-ROM et mettre au point un programme destiné aux utilisateurs et permettant de visualiser facilement les résultats et d'effectuer des simulations empiriques. Une analyse complète de ce module sera faite sur la base des travaux du NTIA/ITS et de leur programme REC533W. Un certain travail reste à faire pour pouvoir utiliser les données dans le format produit par le programme de saisie de données. Enfin, on a besoin d'un module d'analyse technique pour évaluer la compatibilité d'un besoin en présence d'autres besoins.

En fonction des ressources qui seront affectées à ce projet et de l'assistance fournie par les administrations, la mise en oeuvre de certaines tranches de ce logiciel risque d'être retardée, auquel cas, seules certaines tranches du progiciel seraient disponibles à la date de mise en oeuvre prévue dans l'article S12.

Le Bureau se verra confier une tâche importante, à savoir coordonner les besoins soumis par les administrations qui le demandent.

- La Résolution 537/COM4-14 prie le Bureau d'effectuer d'urgence la première étude des statistiques sur les émetteurs et les récepteurs, demandée dans la Résolution 517.
- La Résolution 29/COM4-16 demande quant à elle au Bureau de consulter les administrations concernant l'utilisation des bandes additionnelles attribuées par la CAMR-92 et de présenter un rapport à la RPC-99.
- Dans sa Résolution 30/COM4-17, la Conférence a adopté une nouvelle formule pour la publication des Circulaires hebdomadaires et des Sections spéciales. Le Bureau se chargera de la mise au point d'un logiciel et d'un programme d'essai pour introduire les nouveaux formats CD-ROM.
- Le Bureau devra également procéder à une révision du Fichier de référence afin de tenir compte des modifications apportées au Tableau d'attribution des bandes de fréquences (par exemple, suppression du numéro S5.148 et mesures qui en découlent, au titre de la Résolution 8) ainsi que des décisions concernant l'adoption de nouvelles procédures (par exemple Résolution 122/COM5-7).

2.3 Elaboration d'un logiciel

Pour faire face à la multiplication et à la complexité croissante des fiches de notification relatives aux services spatiaux et, une fois mis au point le logiciel de soumission électronique des fiches de notification avec données graphiques, qui permettra aux administrations et au Bureau de saisir, de valider et de corriger sur ordinateur les fiches de notification relatives aux systèmes spatiaux, l'accent sera mis en 1998 sur l'amélioration de l'infrastructure qu'utilise le Bureau pour traiter les fiches de notification et publier plus rapidement les résultats. Le nouveau logiciel d'application pour les services de Terre sera axé sur la publication bihebdomadaire du CD-ROM regroupant la Liste internationale des fréquences et les données relatives aux Plans, les parties complètes concernant la radiodiffusion télévisuelle et la radiodiffusion sonore en ondes métriques du système **TerRaSys**, en particulier la saisie des données des fiches de notification papier, la réception des fiches de notification sur support électronique, la validation, les examens, etc. (test *beta* à l'intérieur du Bureau) et la diffusion aux administrations d'un programme Windows NT permettant de vérifier avant leur soumission à l'UIT la syntaxe, la cohérence et la complétude des fiches de notification électroniques soumises pour les systèmes de radiodiffusion télévisuelle ou sonore en ondes métriques

(test *beta*). Pour les applications spatiales, l'accent sera mis sur l'intégration de toutes les données de fiches de notification, sur l'accessibilité de ces données par tous les systèmes de production sur un système de publication mondial et enfin, et surtout, sur le passage de l'environnement Siemens à l'environnement PC/réseau.

Tous les logiciels fonctionneront sur Windows NT uniquement, décision que le Groupe consultatif des radiocommunications accepte puisque l'on ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir d'autres systèmes d'exploitation. Toutefois, dans la limite des ressources disponibles, aucun effort ne sera ménagé pour couvrir également Windows 95. Les plans de travail pour tous les travaux de mise au point liés au traitement des fiches de notification sont indiqués dans le **Tableau 3**. Ils reposent sur plusieurs hypothèses, la plus importante étant que le personnel et les structures existantes resteront opérationnels tout au long de l'année.

TABLEAU 3

Plans de travail pour la fourniture du logiciel d'application pour le traitement des fiches de notification

Applications de Terre:

Date ou livraison du produit	Trimestre
Terminer tous les programmes de conversion de données **FMS → TerRaSys** Terminer les écrans de saisie de données MF/TV	Mars 1998
Saisie des données MF/TV pour test beta, intégrées dans **TerRaSys Maestro** Examens MF/TV intégrés dans **TerRaSys Maestro**.	Juin 1998
Diffusion aux administrations, pour test beta, de la nouvelle publication bihebdomadaire du CD-ROM sur les services de Terre, pour utilisation avec Windows NT.	Septembre 1998
Organisation au BR d'un test beta pour les parties complètes du système **TerRaSys** relatives à la radiodiffusion télévisuelle et la radiodiffusion sonore en ondes métriques Diffusion aux administrations pour test beta d'un programme Windows NT permettant de tester, avant leur soumission à l'UIT, les fiches de notification électroniques pour les systèmes de radiodiffusion télévisuelle et de radiodiffusion sonore en ondes métriques.	Décembre 1998

Applications spatiales:

Fourniture d'une base de données intégrée sur PC/réseau Terminer le système de saisie de données sur PC Extension du World Wide Web aux données du Plan et amélioration des outils de recherche Fourniture d'outils pour soutenir la production du BR et aider les administrations	Mars 1998
Fourniture d'un système de publication pour les Sections spéciales des Plans dans le cadre d'un système mondial de publication pour les services spatiaux Fourniture de GUI pour IDWM Fourniture d'outils pour soutenir la production du BR et aider les administrations	Juin 1998
Intégration du GIMROC et GIMS sur PC Interface entre MSPACE et la base de données SNS/SPS Données de référence sur PC	Septembre 1998
Intégration de GIMS sur PC avec SNS/SPS Tenir compte des Plans pour les services spatiaux au titre de l'article 4 dans le traitement de la liste SNS Passer de Siemens à PC	Décembre 1998

3 Activités des Commissions d'études

Le programme de travail actuel des Commissions d'études de l'UIT-R est défini par quelque 400 Questions approuvées à l'AR-97 et par les Résolutions et Recommandations approuvées par la CMR-97 invitant l'UIT-R à effectuer certaines études.

Les priorités dans le programme de travail des Commissions d'études qui sera entrepris en 1998 sont décrites dans les sections 3.1 à 3.8. Les études correspondantes seront gérées par le Département des Commissions d'études du BR (BR/SGD), qui aura pour rôle de stimuler, d'orienter et de contrôler le travail puis, ultérieurement, de traiter les résultats dans la forme voulue. Chaque fois que cela sera nécessaire, des Conseillers assureront la liaison avec d'autres entités, en particulier l'UIT-T et l'UIT-D. Ils procéderont également à l'édition technique des Manuels.

Pour faire face au programme de travail prévu et maintenir un niveau acceptable pour les documents produits, chaque Commission d'études aura besoin d'employer à plein temps un conseiller, ce qui n'est pas actuellement le cas pour les Commissions d'études 1 et 7. Par ailleurs, le traitement des documents de la RPC et de la Commission spéciale obérera encore les ressources existantes. Pour gérer les activités des Commissions d'études les plus sollicitées (CE 8, par exemple) le Département des Commissions d'études a besoin d'un professionnel supplémentaire (un P3) pour aller jusqu'au bout du programme de travail.

Le calendrier complet des réunions des Commissions d'études de l'UIT-R pour 1998, établi à la réunion des Présidents et Vice-Présidents (25 et 27 novembre 1997) se trouve sur le site WWW de l'UIT sous "Radiocommunication" puis "Calendrier des réunions".

3.1 Activités de la Commission d'études 1 - Gestion du spectre

3.1.1 Etudes liées à la RPC-99

Des documents seront préparés sur les rayonnements non essentiels, en particulier sur la détermination de limites applicables aux rayonnements non essentiels pour les services spatiaux (point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-99) et sur l'élaboration d'une ou de méthodes de détermination de la zone de coordination autour des stations terriennes (point 1.3 de l'ordre du jour).

3.1.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: systèmes de télécommunication multiservices, qualité de fonctionnement des systèmes de communication numériques en présence de bruit gaussien, rayonnements non essentiels et émissions parasites; classification des relevés radiogoniométriques; méthode de mesure de l'excursion de fréquence maximale des émissions de radiodiffusion MF dans les stations de contrôle des émissions; échange d'informations entre stations de contrôle des émissions; spécifications essentielles (minimales) applicables à une station de contrôle du spectre destinée aux pays en développement; jauges radar à faible puissance; dictionnaire de données sur les radiocommunications.

Dans le cadre de l'assistance fournie aux pays en développement, la Commission d'études mettra l'accent sur l'utilisation du système de base pour la gestion automatisée du spectre (BASMS) et, en particulier, de sa version multilingue améliorée sur Windows (WINBASMS) ainsi que sur l'élaboration d'une nouvelle brochure consacrée à la gestion du spectre et d'une plaquette regroupant les données de gestion du spectre dont dispose le BR.

Un Manuel sur les "Techniques informatiques appliquées à la gestion du spectre" sera terminé en vue de sa publication au 4ème trimestre de 1998.

3.2 Activités de la Commission d'études 3 - Propagation des ondes radioélectriques

3.2.1 Etudes liées à la RPC-99

En réponse à des demandes formulées par d'autres Commissions, des documents seront préparés sur les phénomènes de propagation au titre de divers points de l'ordre du jour de la CMR-99; l'accent sera mis tout particulièrement sur les bases de la propagation en vue de la révision de l'appendice S7 (point 1.3 de l'ordre du jour de la CMR-99).

3.2.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: effets de l'ionosphère sur les trajets espace-espace; diffraction par les obstacles; cartographie mondiale des paramètres radiométéorologiques; bases de données numériques sur le relief; affaiblissement par la végétation; modélisation de la durée des évanouissements; réfraction sur les trajets Terre-espace; phénomènes de propagation et coordination des stations terriennes; incidences de la propagation sur la qualité de fonctionnement des liaisons de Terre numériques; modèles améliorés pour des angles d'élévation faibles et variables sur les trajets Terre-espace (SFS non OSG et SMS); amélioration de la modélisation des effets transionosphériques.

Des études par correspondance seront également entreprises sur les sujets suivants: méthode générale utilisant des courbes pour prévoir la propagation point-zone des ondes métriques et décimétriques pour la radiodiffusion de Terre et les services mobiles; prévision de la propagation sur des trajets courts extérieurs; prévision déterministe utilisant une base de données numériques sur le relief; caractéristiques de fonctionnement et fiabilité des systèmes pour les techniques de modulation numérique en ondes décamétriques.

Indépendamment des études demandées par la RPC-99, les Groupes de travail répondront aux demandes d'informations sur la propagation dans les domaines suivants: IMT-2000; calcul de la diffraction dans les études de brouillage; brouillages subis par les détecteurs actifs spatioportés; stations-relais stratosphériques; simulation de canal large bande en ondes décamétriques.

Le SGD terminera le Manuel intitulé "L'ionosphère et ses conséquences sur la propagation des ondes radioélectriques" en vue de sa publication au premier trimestre de 1998. Le Manuel intitulé "Informations sur la propagation des ondes radioélectriques à utiliser pour les prévisions des communications sur les trajets de Terre" sera lui aussi terminé en vue de sa publication au dernier trimestre 1998.

Tous les Groupes de travail, avec l'appui du Département, continueront de collecter des données de mesure, en particulier, en provenance des zones tropicales et des zones situées à de faibles latitudes afin d'enrichir les banques de données de la Commission d'études 3 utilisées dans l'élaboration et les tests des méthodes de prévision.

3.3 Activités de la Commission d'études 4 - Service fixe par satellite

3.3.1 Etudes liées à la RPC-99

Des documents seront préparés sur les thèmes suivants: partage entre le SFS et d'autres services dans la bande 40,5 - 42,5 GHz (Résolution 129/COM5-17 (CMR-97), point 1.4 de l'ordre du jour de la CMR-99); élaboration de critères de brouillage et de méthodes de coordination entre les liaisons de connexion des réseaux non OSG du SMS et les réseaux OSG du SFS dans les bandes 19,3 - 19,7 GHz et 29,1 - 29,5 GHz (Résolution 121 (Rév.CMR-97), point 1.12 de l'ordre du jour); études de faisabilité de la mise en oeuvre de liaisons de connexion de réseaux non OSG du SMS dans la bande 15,43 - 15,63 GHz (espace vers Terre) en tenant compte de la nécessité de protéger le service de radioastronomie, le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et le service de recherche spatiale (passive) dans la bande 15,35 - 15,4 GHz (Résolution 123/COM5-8

(CMR-97), point 1.14 de l'ordre du jour); utilisation des bandes de fréquences relevant des appendices 30 et 30A par les systèmes non OSG du SFS (Résolution 538/COM5-19 (CMR-97)).

3.3.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: partage des fréquences entre les liaisons de connexion non OSG du SMS et le service de radionavigation aéronautique dans la bande des 5 GHz afin de résoudre d'éventuels points encore en suspens; partage entre les stations du service fixe par satellite et le service d'exploration de la Terre par satellite au voisinage de 19 GHz; critères de qualité de fonctionnement pour les systèmes à satellites utilisant des liaisons de transmission numériques en général et pour le trafic ATM en particulier; troisième édition du Manuel sur les télécommunications par satellite (SFS) afin de tenir compte des progrès récents dans le domaine des télécommunications par satellite - publication prévue au troisième trimestre de 1998.

3.4 Activités de la Commission d'études 7 - Services scientifiques

3.4.1 Etudes liées à la RPC-99

Des documents seront préparés sur les thèmes suivants: protection du service de radioastronomie dans la bande 42,5 - 43,5 GHz (Résolution 128/COM5-16, CMR-99, point 1.4 de l'ordre du jour); attribution faite aux systèmes non OSG du SMS dans la bande 405 - 406 MHz attribuée au service des auxiliaires de la météorologie (Résolution 219/COM5-25, point 1.11 de l'ordre du jour); attribution de bandes au-dessus de 71 GHz au service d'exploration de la Terre par satellite et au service de radioastronomie (Résolution 723/COM5-1, point 1.16 de l'ordre du jour); attribution mondiale au service d'exploration de la Terre par satellite et au service de recherche spatiale dans la bande 18,6 - 18,8 GHz (point 1.17 de l'ordre du jour); liaisons de télécommande dans les services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale dans la gamme 100 MHz - 1 GHz (point 8.6 de l'ordre du jour); service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande 420 - 470 MHz (point 8.7 de l'ordre du jour).

3.4.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: bandes de fréquences préférées et largeurs de bande types pour la transmission de données pour l'interférométrie spatiale à très grande base; caractéristiques types des systèmes à satellites relais de données; transmission de données à haut débit pour les missions futures sur la Lune; brouillages préjudiciables tolérables pour le service de radioastronomie; protection des mesures de radioastronomie au-dessus de 60 GHz; zone semi-tranquille à proximité du point L_2 de Lagrange soleil-Terre; partage entre les liaisons descendantes non OSG du SMS d'une part, et les satellites d'exploration de la Terre (Terre vers espace) et de météorologie (Terre vers espace) d'autre part; critères de partage et de coordination pour la diffusion de données et les systèmes de lecture directe de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites géostationnaires; besoins de spectre pour la télédétection passive par satellite dans les bandes au-dessus de 70 GHz.

3.5 Activités de la Commission d'études 8 - Services mobile, de radiorepérage et d'amateur, y compris les satellites associés

3.5.1 Etudes liées à la RPC-99

Des documents seront préparés sur les thèmes suivants: bandes de fréquences supplémentaires pour les IMT-2000 (point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-99); utilisation des bandes d'ondes décamétriques par les services mobile aéronautique et mobile maritime (Résolution 346/COM4-9, point 1.7 de l'ordre du jour); attributions additionnelles au SMS et études de partage connexes

(Résolution 213, 214, 218/COM5-24, 220/COM5-31, points 1.9, 1.10 et 1.11 de l'ordre du jour); attributions additionnelles au service de radionavigation par satellite (point 1.15 de l'ordre du jour); service mobile maritime dans les bandes d'ondes métriques (Res. 342/COM4-3, point 1.18 de l'ordre du jour); services mobile aéronautique et mobile maritime à 500 kHz et dans les bandes d'ondes décamétriques et service mobile aéronautique par satellite dans la bande des 14 GHz (points 8.3, 8.4 et 8.5 de l'ordre du jour).

3.5.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: systèmes de trafic de dispatching numériques; réseaux hertziens locaux; partage entre le SRS et le service mobile terrestre dans les bandes des 1,4 et 2,3 GHz; amélioration des communications en cas de catastrophes en utilisant les services d'amateur, mobile aéronautique et mobile maritime; boucles locales hertziennes; sujets connexes sur le SMDSM; partage entre le SRS, le SMS et la télémesure aéronautique dans les bandes des 1,4 et 2,3 GHz; coordination par l'IALA de la norme du système d'identification automatique pour respecter les normes de qualité d'exploitation de l'OMI, technologies mobiles maritimes numériques de la prochaine génération; rayonnements non essentiels des radars au-dessus de 6 GHz; incidences de la propagation sur la conception des systèmes non OSG avec diversité de satellite; limites de rayonnements non essentiels applicables aux stations du SMS; objectifs de qualité de fonctionnement pour le SMS, en particulier pour les liaisons de connexion; modèle de partage pour les stations terriennes mobiles non OSG AMRT et le service mobile terrestre au-dessous de 1 GHz; partage avec le service de radionavigation par satellite; partage entre le SMS non OSG et le SF (méthodologie SCP); évaluation des technologies de transmission radioélectrique et élaboration d'un consensus sur les choix clés à appliquer pour les interfaces radioélectriques des IMT-2000; méthode de calcul des besoins de spectre des IMT-2000.

Le Volume 3 - Modèles techniques - du Manuel sur le service mobile terrestre (accès hertzien) sera élaboré ainsi qu'une édition révisée du Volume 1 (Boucle hertzienne locale) en vue de sa publication au troisième trimestre 1998.

3.6 Activités de la Commission d'études 9 - Service fixe

3.6.1 Etudes liées à la RPC-99

Des documents seront élaborés sur les thèmes suivants: répéteurs stratosphériques (Résolution 122/COM5-7, point 1.5 de l'ordre du jour de la CMR-99); utilisation des bandes au-dessus de 30 GHz par les systèmes à haute densité dans le service fixe (Résolution 126/COM5-11, 726/COM5-12 et 133/COM5-28, point 1.4 de l'ordre du jour); détermination de la zone de coordination des stations terriennes à utiliser pour la révision de l'Appendice S7 du Règlement des radiocommunications (point 1.3 de l'ordre du jour).

3.6.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: limites de qualité de fonctionnement à respecter pour la mise en service de faisceaux hertziens numériques compatibles avec le réseau HNS et le trafic ATM et leur maintenance; objectifs de taux d'erreur pour des faisceaux hertziens numériques réels sur des trajets numériques à débit binaire constant, au débit primaire, au-dessus et au-dessous de ce débit; impératifs de disponibilité pour des faisceaux hertziens numériques conformes à la Recommandation UIT-T G.827; évaluation des effets de la propagation sur les taux d'erreur et la disponibilité des faisceaux hertziens numériques; systèmes du service fixe utilisant des stations-relais situées en des points fixes de la stratosphère; utilisation des bandes de fréquences au-dessus de 30 GHz et disposition des canaux radioélectriques; questions relatives à l'accès hertzien fixe; faisceaux hertziens pour systèmes utilisant la HNS et réseaux de gestion des télécommunications; utilisation par le SF de systèmes de communication adaptatifs à

étalement de spectre dans les bandes d'ondes décamétriques; simulation de transmission en ondes décamétriques dans un canal ionosphérique; critères de partage applicables aux systèmes du SF exploités dans les bandes au-dessous de 1 GHz; planification et conception de nouveaux systèmes fixes dans les bandes 2 025 - 2 110 MHz; études de partage entre le SMS et le SF au-dessous de 3 GHz; partage entre le SRS (sonore) et le SF dans la bande 1 452 - 1 492 MHz; partage entre le SFS et le SF exploités sur les mêmes fréquences entre 30 et 52 GHz; critères de partage pour les systèmes stratosphériques à haute densité utilisant les mêmes bandes de fréquences que les systèmes du SFS; partage entre réseaux non OSG du SFS et réseaux hertziens; détermination de la zone de coordination pour les stations terriennes.

Des travaux préparatoires seront engagés pour l'élaboration d'un Manuel sur les systèmes et réseaux adaptatifs en ondes décamétriques, en vue d'une éventuelle publication en 1999.

3.7 Activités de la Commission d'études 10 - Service de radiodiffusion sonore

3.7.1 Etudes liées à la RPC-99

Bien qu'elles ne soient pas directement transmises à la RPC-99, des études découlant de la CMR seront entreprises pour élaborer un ensemble de Recommandations donnant les spécifications d'un système de radiodiffusion sonore numérique (en ondes décamétriques, métriques et hectométriques) qui débouchera sur un récepteur mondial unique.

3.7.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: définition des procédures de planification recommandées pour les systèmes de radiodiffusion sonore numériques de Terre jusqu'à 1,5 GHz (y compris conditions de partage avec d'autres services); systèmes de radiodiffusion sonore multicanal; évaluation subjective de la qualité du son et systèmes de codage appropriés pour les systèmes de radiodiffusion sonore numériques fonctionnant à des fréquences au-dessous de 30 MHz; méthodes perceptuelles objectives d'évaluation de la qualité du son; multiplexage de données haute capacité avec des émissions MF.

Un Manuel sur la conception des systèmes en ondes kilométriques et hectométriques (particulièrement important pour les pays en développement) sera terminé en 1998, en vue de sa publication en 1999 et des travaux préparatoires seront engagés pour l'élaboration d'un nouveau Manuel sur la radiodiffusion sonore MF.

3.8 Activités de la Commission d'études 11 - Service de radiodiffusion télévisuelle

3.8.1 Etudes liées à la RPC-99

Des documents seront préparés sur les thèmes suivants: examen et révision éventuelle des Plans du SRS de 1997 pour les Régions 1 et 3 (Résolution 532/PLEN 3); études relatives à l'utilisation des bandes de fréquences relevant des appendices 30 et 30A par les systèmes non géostationnaires du service fixe par satellite (Résolution 538/COM5-19).

3.8.2 Etudes régulières

Des Recommandations nouvelles ou révisées seront élaborées sur les thèmes suivants: définition des paramètres et procédures de planification pour la radiodiffusion télévisuelle analogique et numérique de Terre; télévision numérique compte tenu de l'introduction de techniques de codage avec réduction du débit binaire et d'équipements de radiodiffusion informatiques dans les chaînes de radiodiffusion; évaluation de la qualité pour la télévision; services de télévision interactive; fourniture de services de radiodiffusion numériques et analogiques à l'aide de satellites de radiodiffusion directe; paramètres normalisés importants pour la transmission de signaux enregistrés et pour l'échange international de programmes; enregistrement et archivage de programmes audio et

de télévision et utilisation des films en télévision; paramètres applicables aux systèmes numériques pour les informations auxiliaires accompagnant les signaux de programmes de télévision.

3.9 Réunion de préparation à la Conférence (RPC)

La première Réunion de préparation à la CMR-99 a décidé que toutes les contributions des Commissions d'études en vue de l'élaboration du Rapport de la RPC à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999 devaient être terminées avant le 9 novembre 1998. Une réunion des Présidents des Commissions d'études, des Groupes responsables, des Rapporteurs pour les différents chapitres du Rapport de la RPC, du Président et des Vice-Présidents de la RPC se tiendra mi-novembre 1998 pour préparer un projet de Rapport, conformément à la structure adoptée par la première RPC.

3.10 Commission spéciale (CS)

Conformément aux instructions exposées dans la Résolution UIT-R 38-1, et aux décisions de la CMR-97 et de la RPC-99, toutes les études portant sur des questions de réglementation ou de procédure et se rapportant aux points pertinents de l'ordre du jour de la CMR-99 et de la CMR-91 seront effectuées par la Commission spéciale sur la base de propositions formulées par les Membres de l'UIT et de contributions émanant des Groupes de travail/Groupes d'action/Groupes mixtes de Rapporteurs de l'UIT-R. La CS sera l'organe responsable de l'examen des questions concernant le point 1.20 de l'ordre du jour ("examiner les questions relatives à l'application des dispositions des N°s S9.8, S9.9 et S9.17 ainsi que les parties correspondantes de l'appendice S5 par rapport aux appendices S30 et S30A, compte tenu également de la Recommandation 35 (CMR-95)").

Le Bureau continuera d'appuyer les travaux des quatre groupes de Rapporteurs chargés d'étudier les aspects réglementaires et de procédure des divers points des ordres du jour des CMR-99 et CMR-01.

4 Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)

Le Comité du Règlement des radiocommunications se réunira quatre fois en 1998. Les contributions - rapports et projets de Règles de procédure - aux réunions seront préparées par le Secrétariat. Le Directeur, en sa qualité de Secrétaire exécutif et, au besoin, le personnel du Bureau, apportent leur concours pour chaque réunion. Le programme de travail pour 1998 prévoit une révision de l'ensemble des Règles de procédure compte tenu des décisions de la CMR-97, ainsi que l'application provisoire du Règlement des radiocommunications simplifié à compter du 1er janvier 1999.

5 Groupe consultatif des radiocommunications (GCR)

Le GCR s'est réuni en janvier 1998 pour examiner les décisions prises par le Conseil à sa session de 1997, les résultats de l'AR-97 et de la CMR-97 et il a examiné une fois de plus les priorités et stratégies pour les activités de l'UIT-R pendant la période 1999-2003 qui séparera les deux prochaines Conférences de plénipotentiaires. La coordination des activités entre les Comités consultatifs des trois Secteurs se poursuivra pendant l'année à venir. Le Bureau participera aux travaux du GCR en soumettant des documents comme le présent plan d'exploitation, le projet de contribution de l'UIT-R au nouveau plan stratégique de l'UIT, ou des documents sur les travaux postconférence et en fournissant une assistance administrative. Les avis donnés par le GCR au Directeur devraient permettre d'améliorer les services offerts aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs.

6 Session de 1998 du Conseil et Conférence de plénipotentiaires de 1998 (PP-98)

Le Bureau contribuera au rapport sur les activités de l'Union. A cet égard, il rendra compte des décisions de l'AR-97 et de la CMR-97 ainsi que des travaux du RRB et du GCR. Il rendra également compte des procédures proposées pour le recouvrement des coûts, conformément à la Résolution 1113 du Conseil. Le Directeur et le personnel du Bureau fourniront une assistance au Conseil et participeront aux travaux préparatoires à la Conférence de plénipotentiaires de 1998.

6.1 Recouvrement des coûts (Résolution 1113 du Conseil)

6.1.1 A sa session de 1997, le Conseil de l'UIT a adopté le principe du recouvrement intégral des coûts de traitement aux fins de publication des Sections spéciales de la Circulaire hebdomadaire pour les services de radiocommunication spatiale, s'agissant des contributions anticipées, des demandes de coordination ou d'accord (articles 11 et 14 du Règlement des radiocommunications, Résolutions 33, 46, etc.) et des demandes de modification des Plans des services spatiaux figurant dans les appendices 30, 30A et 30B. Le Conseil a invité le Directeur du Bureau des radiocommunications à procéder à une étude de recouvrement des coûts, comportant des coûts détaillés et des projets de disposition ainsi que les procédures appropriées, afin que le principe du recouvrement des coûts puisse être mis en oeuvre dès que possible. La CMR-97 a pris note de cette décision du Conseil lors de son examen des questions relatives à la Résolution 18 (PP-94).

6.1.2 Pour mettre en oeuvre la décision du Conseil, le Directeur, avec l'aide d'un Groupe de travail auquel ont participé les Départements concernés du Secrétariat général, a entrepris les études de coût nécessaires et mis au point les barèmes de redevances, sur la base de la répartition intégrale des coûts. Une proposition de mise en oeuvre de la décision du Conseil sur le principe du recouvrement des coûts sera soumise au Conseil, à sa session de 1998, pour examen. Le groupe consultatif des radiocommunications a fait savoir qu'il s'attendait à ce que le Conseil décide de mettre en oeuvre ce système de recouvrement des coûts dès que possible. Le principal objectif est d'établir un système relativement simple selon lequel dès réception d'une fiche de notification, le total des coûts escomptés pour la publication dans une Section spéciale d'un réseau à satellite donné (y compris tous les coûts de traitement directs de la fiche de notification et tous les coûts supplémentaires) pourrait être évalué et communiqué à l'administration responsable. Le barème des redevances sera établi sur la base d'une étude des dépenses de personnel pour la période 1996-97. Les coûts de traitement tiennent compte de toutes les heures que le personnel a consacré au traitement et à la publication des fiches de notification pour les systèmes spatiaux. La méthode de détermination des coûts unitaires est similaire à celle adoptée pour l'étude de coûts entreprise en 1995 (voir le Document C97/57 sur l'analyse des coûts de traitement par le Bureau des radiocommunications des fiches de notification pour les services de Terre et les services spatiaux).

6.1.3 La date de mise en oeuvre du système de recouvrement des coûts sera une question importante à examiner. Le Conseil devra en effet décider si les fiches de notification non encore traitées au moment de la mise en oeuvre de la procédure de recouvrement des coûts seront assujetties au paiement d'une redevance. En fait, certains craignent à juste titre que, si aucune décision n'est prise en la matière, on ne peut pas espérer traiter le nombre considérable de réseaux à satellite en attente (dont la plupart sont peut-être des satellites fictifs) et on risque peut-être de voir une nouvelle avalanche de fiches de notification tant que leur traitement est encore considéré comme "gratuit". C'est vraisemblablement ce qui se passe déjà compte tenu de la décision prise par le Conseil à sa dernière session.

7 Etudes et projets spéciaux

7.1 Assistance technique, séminaires et coopération avec d'autres organisations

7.1.1 Assistance technique

Le traitement des cas de brouillage préjudiciable constitue un cas d'assistance particulier prévu dans le Règlement des radiocommunications. Compte tenu de la nature de certains services ayant trait à la sécurité de la vie, le Bureau a pour objectif de traiter ces cas dans les 48 heures. Le Bureau s'attend à devoir traiter une soixantaine de cas de ce type en 1998.

Le Bureau s'attend à recevoir 150 demandes d'assistance concernant le choix des fréquences ou l'application des procédures techniques des Plans aux services de radiodiffusion.

S'agissant du choix des fréquences, le Bureau s'attend à recevoir en 1998 des demandes pour une vingtaine d'assignations de fréquence au titre du numéro 1218 du Règlement des radiocommunications. D'autres demandes d'assistance au titre de l'appendice 26 (service aéronautique) devraient concerner une dizaine d'allotissements.

Bien que cette assistance vise essentiellement à satisfaire les besoins des pays en développement, les pays développés demandent eux aussi une assistance pour la coordination bilatérale des systèmes spatiaux et également pour les questions spatiales (réunions et missions de formation).

7.1.2 Séminaires et sessions de formation

En 1998, le Bureau organisera le séminaire bisannuel ordinaire sur les radiocommunications à Genève (28 septembre - 2 octobre 1998) et trois séminaires régionaux sur les radiocommunications. Les dates et lieux de ces séminaires seront fixés début 1998 et communiqués aux administrations. Une attention particulière sera consacrée à l'application du nouveau Règlement des radiocommunications, à l'utilisation des formats CD-ROM (voir la Résolution 30/COM4-17) ainsi qu'à la mise en oeuvre de la procédure prévue à l'article S12 pour la radiodiffusion à ondes décamétriques et à la présentation du logiciel dès qu'il sera disponible.

Le Bureau organise également chaque année deux stages de formation à Genève, l'un au printemps et l'autre à l'automne. D'une durée d'une semaine, ces stages s'adressent aux pays en développement qui ont besoin d'une assistance particulière sur des questions spécifiques (fiches de notification, logiciel, etc.). En 1998, les stages de formation organisés au siège de l'UIT sont programmés pour avril (si nécessaire) et septembre, après le séminaire.

7.1.3 Coopération avec l'UIT-T

Pour ce qui est des questions présentant un intérêt mutuel (qualité de fonctionnement et disponibilité (CE 13 de l'UIT-T), HNS (CE 15 de l'UIT-T), mise en service et maintenance (CE 4 de l'UIT-T) et réseaux hertziens locaux (CE 7 de l'UIT-T)), des notes de liaison sont régulièrement échangées avec ces Commissions d'études de l'UIT-T. Des Rapporteurs chargés de la liaison sont nommés auprès des Commissions d'études de l'UIT-T concernées pour suivre de près ces questions.

7.1.4 Coopération avec l'UIT-D

Les contacts seront maintenus dans les domaines présentant un intérêt commun, en particulier les Questions 1/2 (Points intéressant particulièrement les pays en développement dans le cadre des travaux des deux autres Secteurs) et 2/2 (Manuels) de l'UIT-D. Des contacts seront, si nécessaire, établis dans les éventuels nouveaux domaines d'étude déterminés par la CMDT-98. Le personnel du Bureau des radiocommunications assistera aux réunions des Commissions d'études, des Groupes de travail et des Groupes de Rapporteurs de l'UIT-D. Il assurera la liaison avec le BDT en fournissant des avis et une assistance aux pays sur des questions telles que la propagation et la gestion du spectre; il fournira également une assistance aux pays qui souhaitent faire des expériences dans le

domaine de la propagation et pour l'analyse ultérieure des données. Il poursuivra sa collaboration avec le Centre international de physique théorique (ICTP) (Trieste) dans le domaine des services de consultance/de formation des scientifiques/ingénieurs des pays en développement.

Il participera également au Centre de formation virtuel de l'UIT-D en organisant des cours d'apprentissage à distance sur la gestion du spectre et la planification des services. L'expérience menée avec succès en 1996 et en 1997 se poursuivra en 1998.

7.1.5 Coopération avec les organisations internationales et régionales

Le Bureau des radiocommunications participera aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies (UN-COPUOS).

Il maintiendra les contacts nécessaires avec l'OMI, Inmarsat, Cospas-Sarsat, le CICR et l'OACI pour ce qui est de l'application des textes de l'UIT ayant valeur de traité. Il participera à l'élaboration des documents de travail et aux réunions du COMSAR 3 (Sous-comité sur les radiocommunications et les opérations de recherche et de sauvetage, février 1998) et du MSC (Comité de la sécurité maritime, mai 1998) de l'OMI.

Le Bureau des radiocommunications continuera de collaborer avec les organisations régionales spécialisées dans le domaine des radiocommunications, telles que la CEPT, la CITEL, l'APT, etc., notamment en vue de bien préparer la CMR-99, conformément à la Résolution 72/PLEN-2 (CMR-97).

De même, il continuera de coopérer étroitement avec les grandes Unions de radiodiffusion (UER, ABU et ASBU) et l'Union mondiale de radiodiffusion et participera en 1998, en fonction des ressources disponibles, aux travaux de leurs comités techniques respectifs.

Aux termes de l'article S12, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1999, le personnel du Bureau doit participer aux activités des groupes de coordination régionaux et cette participation sera nécessaire avant 1999. Il faudra peut-être également organiser une réunion commune des représentants de ces groupes.

Le Bureau continuera de suivre les activités de l'URSI et d'encourager les contacts entre les Commissions d'études de l'UIT-R et les commissions de l'URSI dans les domaines présentant un intérêt mutuel. Il suivra les projets COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) présentant un intérêt pour ses travaux.

7.2 Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires

7.2.1 Résolutions 32, 33 et 34

Aux termes de ces Résolutions, il est demandé au Bureau des radiocommunications de coopérer avec le BDT et de l'aider à fournir une assistance à certains pays. Des réunions continueront d'être organisées pour déterminer les besoins d'assistance et offrir, au besoin, un éventuel appui technique. Aucune tâche précise n'est prévue pour 1998 mais le Bureau devra peut-être fournir une assistance et une formation spécifiques sur différentes questions touchant à la gestion des fréquences.

7.2.2 Résolution 36

L'UIT-R continuera d'étudier les aspects des radiocommunications et les moyens de communication appropriés et généralement disponibles pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours, conformément à cette Résolution et à la Résolution 644/PLEN-1 (CMR-97). Le Bureau continuera d'être le point de liaison pour les travaux d'un Comité des Nations Unies sur ce sujet. Une conférence qui adoptera une Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe aura lieu en 1998. Il sera peut-être demandé au Bureau, en tant que

Coordonnateur technique proposé pour la Convention, de tenir à jour et de diffuser les informations appropriées sur la mise à disposition de ressources de télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

8 Publications

8.1 Publications d'ordre réglementaire

Il est prévu de faire paraître, en application des dispositions du Règlement des radiocommunications, les publications suivantes:

- Circulaires hebdomadaires sur papier, sur microfiche et sur disquette et, à titre expérimental, sur CD-ROM;
- deux CD-ROM contenant les versions actualisées de la LIF;
- deux CD-ROM contenant les données relatives aux systèmes de radiocommunication spatiale (SRS);
- une édition et une mise à jour de la Préface à la LIF;
- un CD-ROM contenant tous les Plans pour les services de Terre;
- une disquette contenant un résumé annuel des informations relatives au contrôle des émissions.

8.2 Documents de service

Les documents de service suivants sont décrits dans le Règlement des radiocommunications. En 1998, le Bureau publiera:

- La Liste IV (Nomenclature des stations côtières)
  une édition complète (1 100 pages) et un supplément (200 pages)
- La Liste V (Nomenclature des stations navires)
  une édition complète (3 000 pages) et trois suppléments (500 pages)
- La Liste VI (Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux)
  deux suppléments (150 pages)
- La Liste VIIA (Liste des indicatifs d'appel et des identités numériques des stations utilisées dans les services maritimes)
  quatre suppléments (2 000 pages)
- La Liste VIIB (Liste des autres indicatifs d'appel)
  deux suppléments (100 pages)

8.3 Actes finals et Règlement des radiocommunications

Les Actes finals de la CMR-97 seront publiés au 1er trimestre de 1998 (environ 1 000 pages par langue). Ils seront également disponibles à la boutique électronique (Electronic bookshop).

Le Règlement des radiocommunications sera publié au 4ème trimestre de 1998 (environ 2 700 pages par langue). Il sera également disponible sur CD-ROM et via la boutique électronique/les services en ligne.

8.4 Résolutions et Voeux de l'UIT-R

Le Livre des Résolutions et Voeux sera publié à temps pour la réunion du GCR en janvier 1998 (environ 125 pages par langue). Le texte de ces Résolutions et Voeux sera également disponible en ligne.

8.5 Recommandations de l'UIT-R

Toutes les Recommandations de l'UIT-R en vigueur après l'AR-97 seront publiées dans les Fascicules 1997 pendant le premier semestre de 1998 (environ 7 000 pages par langue).

Les Recommandations approuvées par correspondance pendant l'année seront publiées progressivement dans les Fascicules 1998 (selon les estimations, 800 pages par langue).

Une version actualisée du CD-ROM des Recommandations de l'UIT-R sera publiée au 2ème trimestre de 1998. Toutes les Recommandations seront disponibles sur support électronique via les services en ligne/la boutique électronique.

La liste de toutes les Recommandations de l'UIT-R en vigueur après l'AR-97 sera publiée pendant le 1er trimestre de 1998 (environ 50 pages par langue). Cette liste sera disponible et tenue à jour sur le serveur World Wide Web (WWW).

8.6 Rapports de l'UIT-R

Les Fascicules 1998 des Rapports de l'UIT-R seront publiés pendant le second semestre de 1998 (environ 500 pages par langue, selon les estimations).

8.7 Préparation des Manuels

Le programme de publication des Manuels pour 1998/1999 est reproduit dans le **Tableau 4**. Compte tenu de la charge de travail élevée en 1998 (publication des Actes finals, du Règlement des radiocommunications, des Fascicules de Recommandations de l'UIT-R et des Recommandations approuvées par correspondance) le BR devra peut-être revoir les priorités pour la publication de ces Manuels en fonction de la disponibilité des manuscrits.

8.8 Publications électroniques

8.8.1 Publications sur CD-ROM et sur disquettes

Des volumes importants de données continueront d'être publiés au moins deux fois par an sur CD-ROM et, plus fréquemment, sur disquette. Ainsi, en 1998, la Liste internationale des fréquences, les Plans d'assignations de fréquence aux services de Terre et la Liste des systèmes de radiocommunication spatiale avec toutes les données spécifiques, en particulier, pour cette dernière publication, les données graphiques, seront publiés sur CD-ROM. On trouvera également la Préface à la Liste internationale des fréquences (LIF) et d'autres progiciels présentant un intérêt pour les responsables de la gestion des fréquences. Un CD-ROM de toutes les Recommandations de l'UIT-R en vigueur sera également publié.

En outre, la Circulaire hebdomadaire et ses Sections spéciales paraissent chaque semaine sur papier et sur disquette. La version sur disquette peut être utilisée avec les données sur CD-ROM via le progiciel de gestion locale des fréquences.

Les Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques continueront d'être publiés régulièrement sur disquette et le nouveau format CD-ROM sera expérimenté.

Le Résumé des informations sur le contrôle des émissions continuera d'être publié sur disquette chaque année.

TABLEAU 4

MANUELS DE L'UIT-R

Titre	Devrait être publié en 1998	Devrait être publié en 1999 ou plus tard	Nombre de pages estimé
L'ionosphère et ses effets sur la propagation des ondes radioélectriques sur les trajets de Terre et Terre-espace dans les bandes d'ondes myriamétriques à centimétriques	X		150
Conception des systèmes de radiodiffusion en ondes décamétriques	X		100
Manuel sur le télétexte		X	600
Données de propagation radioélectrique pour l'évaluation des signaux susceptibles de causer des brouillages et pour l'évaluation de distances de coordination		X	150
Données de propagation radioélectrique à utiliser pour l'établissement de prévisions relatives aux communications sur des trajets de Terre	X		150
Prévisions de fonctionnement et évaluation en temps quasi réel de la variabilité ionosphérique dans les radiocommunications		X	100
Conception des systèmes à ondes kilométriques et hectométriques		X	120
Communications mobiles terrestres par satellite	X		100
Manuel sur les communications par satellite (service fixe par satellite)	X		650
Systèmes et réseaux adaptatifs à ondes décamétriques		X	50
Techniques informatisées pour la gestion du spectre	X		200
Systèmes de radiodiffusion par satellite		X	200
Recherche spatiale		X	100
Satellites relais de données		X	100
Utilisation du spectre radioélectrique pour les activités météorologiques		X	250
Radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre		X	130
Nombre total de pages par année	**1 350**	**1 800**	

8.8.2 TIES/ITUDOC

Des progrès importants ont été faits pour améliorer la diffusion des informations sur support électronique, conformément à la Résolution 66 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto et aux Résolutions UIT-R 19 et UIT-R 20. Il est maintenant possible de consulter sur les serveurs TIES et WWW de l'UIT les documents suivants:

- informations générales sur le Secteur et les publications officielles de l'UIT-R;
- une liste complète des Etats Membres et des Membres du Secteur, c'est-à-dire ER, SIO, organisations régionales s'occupant de télécommunication, organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites, etc.;
- les lettres circulaires concernant le fonctionnement général du Secteur des radiocommunications (CA), les travaux de l'Assemblée et des Commissions d'études (CACE), les projets de Recommandations et de Questions (CAR), les questions maritimes (CM) et les questions d'enregistrement des fréquences effectué au titre du Règlement des radiocommunications (CR);
- les documents concernant le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), les Commissions d'études et la Commission spéciale chargée de l'examen des questions réglementaires et de procédure;
- les documents de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC);
- le texte complet de toutes les Résolutions et de tous les Voeux, ainsi que de toutes les Questions à l'étude dans chaque Commission;
- les bases de données accessibles comme une liste des Recommandations de l'UIT-R, la base de données de station de navire avec système d'accès et de consultation de données du service mobile maritime (MARS), les logiciels de gestion des fréquences, etc.;
- la Liste des réseaux à satellite (mise à jour toutes les deux semaines) contenant des informations techniques détaillées sur les réseaux à satellite géostationnaire et non géostationnaire et les stations de Terre en cours de coordination, notifiés ou inscrits. Cette liste fournit des renseignements sur les stations spatiales relevant des Plans (AP30/30A/30B) ainsi que des données soumises en application de la Résolution 33 (CAMR-79) et de la Résolution 46 (CAMR-92);
- l'accès à la base de données spatiale SNS complète comprenant des données graphiques avec des moyens de consultation;
- le Guide de l'utilisateur du reportage d'actualités par satellite (RAS);
- toutes les Recommandations de l'UIT-R en vigueur sont disponibles en ligne dans les formats WinWord 7.0 et Adobe Acrobat PDF. Les Recommandations nouvelles ou révisées seront mises en ligne après leur approbation par correspondance ou par une Assemblée des radiocommunications. Elles sont disponibles sur abonnement (Recommandations de l'UIT-R en ligne) ou individuellement (boutique électronique de l'UIT);
- les projets de Recommandations de l'UIT-R nouvelles ou révisées sont aussi disponibles en ligne dans le format WinWord 7.0 via la boutique électronique.

Par ailleurs le BR se sert d'un certain nombre de panneaux d'affichage électroniques pour communiquer diverses informations, en particulier les documents de réunion concernant les travaux de tel ou tel Groupe de travail ou Groupe d'action.

Le budget 1998/1999 du Bureau ne prévoit pas expressément de ressources pour ce travail. Le Bureau prendra donc des dispositions particulières pour continuer de poster ce type d'informations. Pour ce qui est des renseignements additionnels pour les bases de données pour la recherche et le sauvetage (Résolution 340/COM4-1 (CMR-97)) le Bureau examinera diverses formules pour fournir ces informations sur demande aux centres de coordination des opérations de sauvetage et/ou pour inclure ces informations dans son système MARS auquel ne pourront accéder que des utilisateurs autorisés.

Le traitement électronique des documents (EDH) se développera, en particulier la soumission électronique des documents (EDS) et l'échange informatisé de documents (EDE), conformément aux directives figurant dans la Lettre circulaire CA/17 (1995). On prévoit de mettre à jour et d'améliorer les services de panneaux d'affichage électroniques et de listes de diffusion pendant la période. La quantité et la qualité des documents mis sur ITUDOC devraient augmenter.

Un certain nombre de nouvelles publications et de nouveaux documents seront disponibles en ligne (service en ligne ou boutique électronique), en particulier les Actes finals de la CMR-97 et le Règlement des radiocommunications.

9 Questions financières et ventilation des ressources

Le budget biennal (1998-1999) de l'UIT, dont celui du Secteur des radiocommunications, a été fixé par le Conseil à sa session de 1997 (**Résolution 1100**). Une comparaison entre les budgets biennaux pour 1996-1997 et 1998-1999 fait apparaître une réduction générale des ressources financières de l'Union d'environ **-1,7%**.

Le Secteur des radiocommunications participe largement à cet effort avec une réduction d'environ **3%** (1,8 million de francs suisses par rapport au budget de 1996-1997). Un crédit "supplémentaire" de 500 000 francs suisses est débloqué pour les travaux postconférence. L'utilisation de ces ressources a été approuvée par la CMR-97. Les ressources supplémentaires nécessaires seront justifiées dans un document distinct soumis au Conseil à sa session de 1998.

La structure du budget du Secteur des radiocommunications pour 1998-1999 est calquée sur la nouvelle structure adoptée en 1995 et comporte six grandes rubriques. Le **Tableau 5** donne la ventilation des crédits budgétaires pour chaque grande activité du Secteur.

Ce budget, adopté par le Conseil, devrait permettre de faire face à la charge de travail attendue pour chacune de ces activités en 1998 et 1999.

Le **Tableau 6** indique la répartition de la charge de travail déterminée par les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-R. Cette ventilation a été utilisée pour attribuer (voir le **Tableau 7**) les ressources budgétaires disponibles pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-R.

La charge de travail supplémentaire (activités régulières ou pointes de travail) découlant de la CMR-97 et à laquelle devra faire face le Bureau des radiocommunications est analysée dans un document distinct qui sera soumis au Conseil à sa session de 1998. Le groupe consultatif des radiocommunications a examiné ce document et, prenant note des besoins budgétaires indiqués, s'est déclaré préoccupé par le fait que les crédits disponibles risquent d'être insuffisants pour mener à bien toutes les tâches nécessaires (voir également les observations formulées dans l'introduction).

La ventilation actuelle des ressources de personnel actuellement disponibles au Bureau est donnée dans la **Figure 3**. Aucune grande restructuration n'est prévue en 1998.

TABLEAU 5

Ventilation du budget du Secteur des radiocommunications par activité

(francs suisses x 1 000)

COÛTS DIRECTS	budget 1998-1999	CMR-99	AR-99	Séminaires	RRB	GCR	CE	BR	Publications
Dépenses de personnel									
Interprétation	2 198	987	186	108	30	130	757		
Personnel	36 707							36 707	
Personnel de renfort	2 434	553	81	5	285	26	984	500	
Autres dépenses de personnel	10 693	75	72		1	48	266	10 231	
Total des dépenses de personnel	**52 032**	**1 615**	**339**	**113**	**316**	**204**	**2 007**	**47 438**	
Missions	1 405	80	20	404	387		220	294	
Autres coûts directs	6 788	215	31		14	22	800	1 579	4 127
Total des coûts directs	**60 225**	**1 910**	**390**	**517**	**717**	**226**	**3 027**	**49 311**	**4 127**

COÛTS FACTURÉS		CMR-99	AR-99	Séminaires	RRB	GCR	CE	BR	Publications
Traduction	3 138	813	90	49	52	55	1 319	760	
Dactylographie	2 862	903	60	22	8	37	1 702	130	
Reproduction	2 048	652	55	9		17	1 173	142	
Services d'information	831							831	
Autres coûts facturés	176							176	
Publications	5 918								5 918
Total des coûts facturés	**14 973**	**2 368**	**205**	**80**	**60**	**109**	**4 194**	**2 039**	**5 918**
TOTAL DES COÛTS	**75 198**	**4 351**	**522**	**598**	**775**	**335**	**7 221**	**51 351**	**10 045**

TABLEAU 6

Ventilation de la charge de travail des différentes Commissions d'études déterminée par les Présidents et Vice-Présidents de l'UIT-R

Nombre de jours de réunions	CE-1	CE-3	CE-4	CE-7	CE-8	CE-9	CE-10	CE-11	RPC	SC	CVC
Avec interprétation (CE)	3	3	4	4	5	4	5	5	14	5	4
Sans interprétation (GT, GA)	54	50	55	57	97	44	44	98			
Nombre total de jours	**57**	**53**	**59**	**61**	**102**	**48**	**49**	**103**	**14**	**5**	**4**

Production des documents (en pages)	CE-1	CE-3	CE-4	CE-7	CE-8	CE-9	CE-10	CE-11	RPC	SC	CVC
Traduction	470	600	1 128	590	1 769	932	734	1 525	1 213	303	252
Dactylographie	1 876	2 396	4 501	2 356	7 062	3 719	2 928	6 088	4 841	1 209	1 005
Reproduction (x 1 000)	1 047	1 337	2 512	1 314	3 940	2 075	1 634	3 397	2 701	675	560

TABLEAU 7

Ventilation du budget par Commission d'études

(francs suisses x 1 000)

COÛTS DIRECTS	Budget 1998-1999	CE-1	CE-3	CE-4	CE-7	CE-8	CE-9	CE-10	CE-11	RPC	SC	CVC
Dépenses de personnel												
Interprétation	757	41	41	54	54	68	54	68	68	189	68	54
Personnel de renfort	984	101	93	105	109	180	86	87	183	25	9	7
Autres dépenses de personnel	266	27	25	28	29	49	23	23	49	7	2	2
Total des dépenses de personnel	**2 007**	**169**	**159**	**188**	**192**	**296**	**163**	**177**	**300**	**221**	**79**	**63**
Autres coûts directs	1 020	105	97	109	113	186	89	90	189	26	9	7
Total des coûts directs	**3 027**	**275**	**255**	**297**	**305**	**483**	**252**	**267**	**489**	**246**	**88**	**70**

COÛTS FACTURÉS		CE-1	CE-3	CE-4	CE-7	CE-8	CE-9	CE-10	CE-11	RPC	SC	CVC
Traduction	1 319	65	83	157	82	246	129	102	212	166	42	34
Dactylographie	1 702	84	108	202	106	317	167	132	273	214	54	45
Reproduction	1 173	58	74	139	73	218	115	91	188	147	37	32
Total des coûts facturés	**4 194**	**208**	**265**	**498**	**261**	**781**	**411**	**324**	**674**	**527**	**134**	**111**

TOTAL DES COÛTS	**7 221**	**482**	**521**	**795**	**566**	**1 264**	**663**	**591**	**1 163**	**774**	**222**	**182**

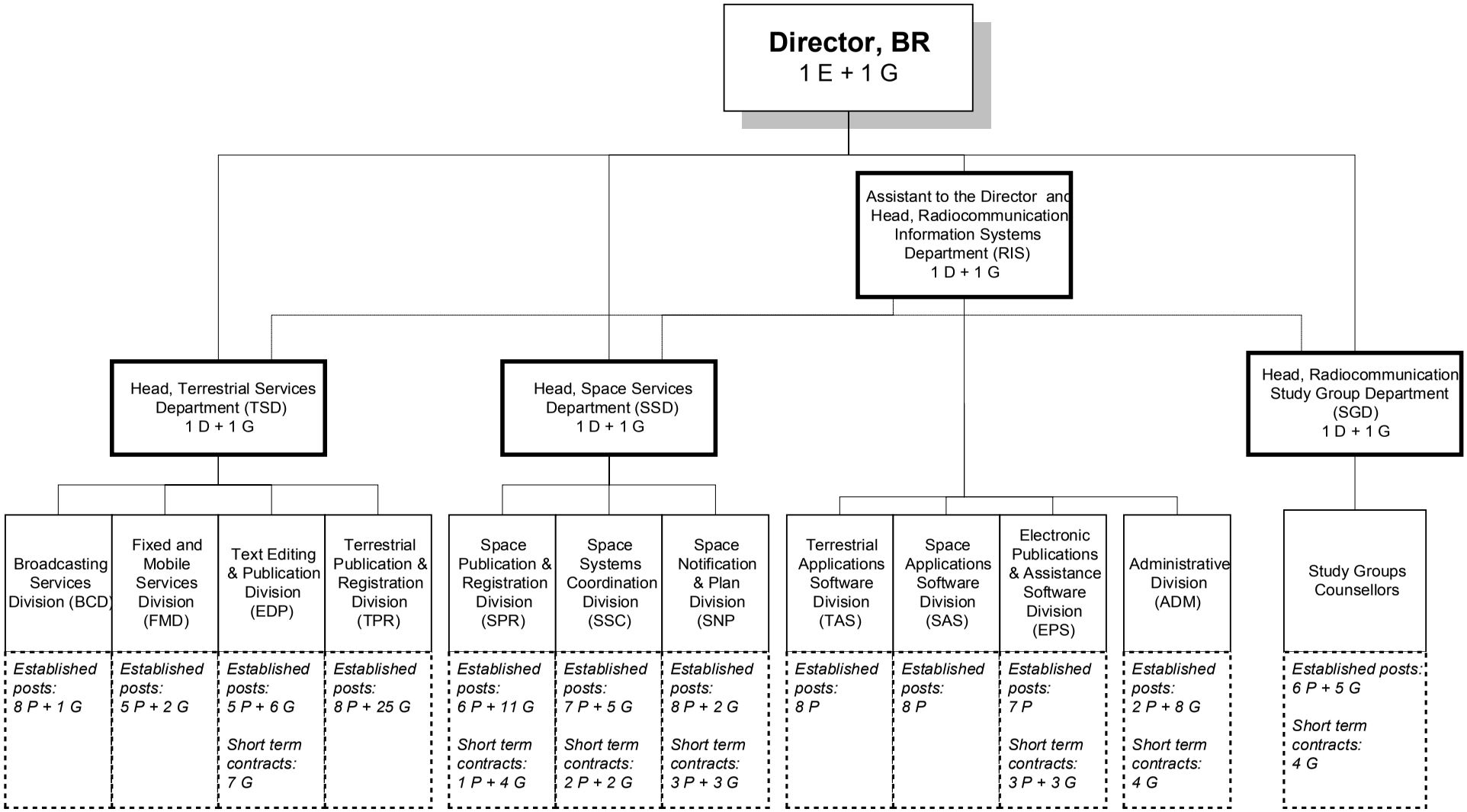

FIGURE 3

Organisation du Bureau des radiocommunications